

Arrêté du Maire

ARR-2023-280 en date du 05 décembre 2023

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AUTOMOBILES
TRAVAUX DE DEPLOIEMENT DE FIBRE OPTIQUE DANS LES FOURREAUX EXISTANTS
ROUTE NATIONALE 7

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n°ARR-2022-076 du 21 mars 2022 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu la demande réceptionnée le 17 novembre 2023 de l'entreprise AA GROUP sise 11 bis rue de Fosses à CORBEIL-ESSONNE (91100) pour des travaux de changement de cadre et dalle d'une chambre France Télécom, pour le compte de la société ORANGE sise 42 rue Lieutenant Ohresser à CHAMPIGNY SUR MARNE (94500), Route Nationale 7,

Vu les prescriptions du Conseil Départemental en date du 20 novembre 2023,

Vu l'avis réputé favorable de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud-Seine-Essonnes-Sénart,

Considérant qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droit des travaux de changement de cadre et dalle d'une chambre France Télécom, exécutés par l'entreprise AA GROUP, Route Nationale 7,

ARRETE

Article 1^{er} : Du vendredi 15 décembre 2023 au vendredi 29 décembre 2023, la circulation et le stationnement seront réglementés de la manière suivante, Route Nationale 7 :

Circulation :

- Limitée à 30 km/h
- Voie rétrécie

Stationnement :

- Strictement interdit et déclaré gênant selon l'article R.417-10 du code de la route au droit des travaux, réservé aux seuls véhicules de chantier.

Article 2 : En dérogation à l'arrêté susvisé, l'entreprise AA GROUP est autorisée à effectuer ses travaux du vendredi 15 décembre 2023 au vendredi 29 décembre 2023 de 20h00 à 6h00 du matin.

Article 3 : La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise effectuant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry Chatillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,
- Monsieur le Directeur de la gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,
- L'UTD NE du Conseil Départemental de l'Essonne,
- L'entreprise AA GROUP,
- L'entreprise ORANGE,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : **05 DEC. 2023**



Le Maire,

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification